



BUDGET PRIMITIF DU CIAS AUNIS SUD : DECISION MODIFICATIVE N°1

Nombre de membres :			L'an deux-mil-vingt-quatre, le 24 septembre à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué s'est réuni à la Communauté de Communes Aunis Sud, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
29	17	20 (dont 3 pouvoirs)	
Quorum : 15			
Présents : Jean GORIOUX, Christian BRUNIER, Philippe BODET (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE), Serge AUGER (a reçu pouvoir de Paul LEBOT), Danielle BALLANGER, Gilbert BERNARD, Pascale BERTEAU, Chrystèle BOURGEOIS, Chantal DARNEL, Patrick DE BARDEureau DE SAINT MARTIN, Christelle GRASSO, Pascale GRIS, Emmanuel JOBIN, Thierry PILLAUD, Fabienne POUYADOU, Brigitte SABOURIN (a reçu pouvoir de Marie-France MORANT), Jean-Michel SOUSSIN.			
Absents / excusés : Evelyne BAUDOIN (excusée), Michel BOBIN, Catherine BOUTIN, Jacky BRILLOUET, Jean-Pierre CHAPOT, Olivier DENÉCHAUD (excusé), Steve GABET (excusé), Martine LLEU, Georges TOURENC.			
Également présents à la réunion : Madame Cécile GIOAN, Directrice du CIAS Aunis Sud Madame Lydia JADOT, Assistante administrative			
Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Michel SOUSSIN			Auteur de l'acte : Monsieur Jean GORIOUX, Président
			Télétransmission en préfecture le : 26.09.24
Convocation envoyée le : 17 septembre 2024			N° : 017-200043479-20240924-2024-09-03
			Date de publication sur le site Internet : 01.10.24

AR Prefecture

017-200043479-20240924-2024_09_03-DE
Reçu le 26/09/2024

BUDGET PRIMITIF DU CIAS AUNIS SUD : DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu les articles L1612-1 à L1612-20 et L2311-3 à L2343-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 précisant les règles de la comptabilité publique et de présentation du budget

Vu la délibération n°2024-02-03 du 1^{er} février 2024 prenant acte du Débat d'Orientation Budgétaire 2024 du CIAS AUNIS SUD,

Vu la délibération n°2024-02-10 du 22 février 2024 approuvant le Budget Primitif 2024 du CIAS AUNIS SUD,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, présente la décision modificative n°1 au budget primitif 2024 du CIAS AUNIS SUD tel que résumée ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement :

Le chapitre 011 charges à caractère général est abondé de 7 500 € correspondant à des crédits supplémentaires pour l'approvisionnement de l'épicerie solidaire, financés par une subvention de l'Etat.

Recettes de fonctionnement :

Le chapitre 74 Dotations et participations est augmenté de 7 500 € correspondant au financement de la DDETS pour l'approvisionnement de l'épicerie solidaire.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil d'Administration de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve la Décision Modificative n°1 au Budget Primitif 2024 du CIAS AUNIS SUD tel qu'annexée à la présente délibération et résumée tel que suit,

Chap	Fonction	Section de fonctionnement	Montants		Equilibre section
		Libellé	diminué	augmenté	
		Dépenses			
011	413	Charges à caractère général		7 500,00 €	
		TOTAL	0,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €
		Recettes	diminué	augmenté	
74	413	Dotations et participations		7 500,00 €	
		TOTAL	0,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €

- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

AR Prefecture

017-200043479-20240924-2024_09_03-DE
Reçu le 26/09/2024

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères, le 24 septembre 2024

Le Président,

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance,

Jean-Michel SOUSSIN



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AR Prefecture

017-200043479-20240924-2024_09_03-DE
Reçu le 26/09/2024